

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 mars 2015

CP2015_03_20
id. 1623

L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**S.A. PROMOLOGIS
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION
DE 4 LOGEMENTS
CHEMIN DE LA PIERRE
COMMUNE DE MONTECH**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération de construction de 4 logements situés chemin de la Pierre à Montech.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 536 690 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLAI 40 ans	240 185,00 €
* Prêt PLAI 50 ans	78 938,00 €
* Subvention Conseil Général 82	56 000,00 €
* Subvention sup CG 82	30 000,00 €
* Crédits propres délégataires	56 000,00 €
* Fonds propres (compris intérêts de préfi)	75 567,00 €
Total	536 690,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 319 123 €.

Les conditions actuelles de cet emprunt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies dans le contrat n° 13223.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 223 386,10 €, soit 70 % d'un montant global de 319 123 €, la commune de Montech se portant garante à hauteur de 30 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 20 septembre 2014.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis pour la construction de 4 logements situés chemin de la Pierre à Montech, la garantie du département à hauteur de 70 % soit un montant de 223 386,10 € pour 2 prêts PLAI d'un montant global de 319 123 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le contrat n° 13223 ;
- Précise que la commune de Montech accorde sa garantie à hauteur de 30 % restants comme l'indique sa délibération en date du 20 septembre 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité;

Le Président,

Jean-Michel BAYLET